

DEMETER SANTE

POLITIQUE D'ACCESSIBILITE ET CHARTRE D'ENGAGEMENT

Organisme de formation



DEMETER SANTE
Conseil & Formation

2024

POLITIQUE D'ACCESSIBILITE

des formations aux personnes en situation de handicap

Table des matières

Article 1. Objet de la politique d'accessibilité	2
Article 2. Communication de la présente politique	2
Article 3. Référent handicap	2
Article 4. Veille « handicap »	2
Article 5. Accueil des personnes en situation de handicap	3
Article 6. Suivi des apprenants en situation de handicap	3
Article 7. Amélioration continue de la gestion des situations de handicap	4
Article 8. Réseau de partenaires handicap	5
AGEFIPH	5
MDPH et Parcours Handicap	6
CAP EMPLOI	6
FIPHFP Pour la fonction publique	6
Ressources Handicap Formation L'AGEFIPH propose un réseau de	6
Article 9. Charte d'engagement pour l'accessibilité en formation des personnes en situation de handicap	7

Historique de modifications du document

Version	Date	Nature de la modification
DS-PSH	15/01/2021	V1 – Création PA PSH
DS-PSH	10/01/2022	V1.1 – Ajout d'informations plus précises partenaires handicap
DS-PSH	09/01/2023	V1.2 – Changement couleur écriture document
DS-PSH	08/01/2024	V1.3 – Précisions apportées à la charte d'engagement

POLITIQUE D'ACCESSIBILITE

des formations aux personnes en situation de handicap

Article 1. Objet de la politique d'accessibilité

Conformément à la loi dite « loi Handicap » du 11/02/2005, les organismes de formation sont tenus :

- D'accueillir les personnes handicapées en formation sans discrimination ;
- De garantir l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour leur permettre de valider leur parcours.

En tant qu'organisme de formation engagé, cette politique garantit aux personnes en situation de handicap un bon accompagnement au sein de notre organisme de formation, en particulier la possibilité d'accéder à la formation en bénéficiant d'une prise en compte spécifique des besoins de chaque situation, de l'écoute attentive de la demande et de l'orientation vers une solution adaptée.

Article 2. Communication de la présente politique

Notre organisme DEMETER SANTE garantit aux personnes en situation de handicap un accueil et une écoute des besoins et des demandes sans discrimination. DEMETER SANTE diffuse cette politique auprès de l'ensemble des acteurs impliqués dans les formations professionnelles gérées en la rendant accessible notamment sur son site internet.

Article 3. Référent handicap

DEMETER SANTE a nommé un référent handicap en la personne d'Alexis JORAND (coordonnées : 06 98 28 88 59 / contact@demeter-sante.fr), co-gérant et principal interlocuteur des commanditaires, des établissements et des participants. Le référent handicap est, au sein de l'organisme de formation et pour l'ensemble des intervenants internes ou externes de la formation, la personne ressource sur la thématique Handicap. Il n'intervient pas forcément directement mais pilote l'ensemble des actions ou reste le point de contact privilégié dès qu'une situation nécessite une analyse spécifique.

Article 4. Veille « handicap »

DEMETER SANTE entretient le savoir-faire et les connaissances de son référent handicap par de la veille active sur le sujet des formations professionnelles et de leur accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

POLITIQUE D'ACCESSIBILITE

des formations aux personnes en situation de handicap

Article 5. Accueil des personnes en situation de handicap

DEMETER SANTE garantit aux personnes en situation de handicap qui souhaitent suivre ses formations, un accueil et une écoute des besoins et des demandes sans discrimination. Dès que DEMETER SANTE est informé, la situation du handicap est abordée, afin que l'équipe administrative et l'équipe pédagogique en charge de la formation puisse :

- Accueillir, écouter la personne en situation de handicap et évaluer les besoins spécifiques éventuels au regard du handicap
- Informer et sensibiliser sur les conditions d'accessibilité et d'intégration aux actions de formation
- Se mettre en lien avec le référent handicap des partenaires / commanditaires / clients ou à défaut une structure spécialisée permettant ainsi de conseiller et/ou orienter la personne en situation de handicap (Voir annexe réseau de partenaires et notamment le formulaire « Contact Ressource Handicap Formation » de l'AGEFIPH)
- Orienter la personne en situation de handicap auprès des acteurs utiles, selon les besoins
- Contribuer avec le référent handicap des organisations partenaires / commanditaires / clients ou un acteur spécialisé dans le domaine du handicap au montage de dossiers administratifs utiles
- Evaluer les possibilités d'ajustements pédagogiques et d'accessibilité
- Accompagner à la mise en œuvre du parcours le plus adapté conjointement avec les référents handicap des partenaires / commanditaires / clients
- S'assurer de la faisabilité des adaptations organisationnelles, matérielles, pédagogiques permettant l'intégration de la personne en situation de handicap et des éventuelles solutions de compensation, en lien avec les organismes partenaires lorsque leur faisabilité n'est pas réalisable en interne
- Sensibiliser ou orienter la personne en situation de handicap vers les prescripteurs conjointement avec les référents handicap des partenaires / commanditaires / clients

Par ailleurs, même si un apprenant n'est pas en situation de handicap au moment de la planification par son employeur auprès de DEMETER SANTE, une modification de leur situation nécessitant une réanalyse de l'adaptation des modalités pédagogiques initialement prévues s'applique en cas de changement. Ceci afin de prévenir les difficultés de parcours en lien avec une nouvelle situation de handicap.

Article 6. Suivi des apprenants en situation de handicap

Durant toute la formation du bénéficiaire, une attention toute particulière est apportée à son suivi :

- Assurer un suivi individualisé et une surveillance particulière pour éviter les difficultés de parcours
- Vérifier la bonne mise en place des adaptations organisationnelles, matérielles, pédagogiques prévues et des éventuelles solutions de compensation, en lien avec les organismes partenaires s'ils ont été mobilisés pour aider.

POLITIQUE D'ACCESSIBILITE

des formations aux personnes en situation de handicap

- Donner des conseils individualisés sur :
 - L'organisation de l'espace de travail (agencement, mobilier conseillé, lumière)
 - La prise en main et l'usage de la plateforme de formation (pour les formations à distance), ainsi que la manière de prendre en compte les différents types d'activité demandés
 - L'organisation du temps de travail consacré à la formation
- Concilier les conditions et la compensation du handicap avec l'appui de l'apprenant lui-même, du référent handicap des organisations partenaires / commanditaires / clients, ou tout autre acteur mobilisé.
- Mettre en place des outils facilitateurs permettant l'intégration au sein de la formation.
Par exemple :
 - Support écrit fourni au format numérique afin de pouvoir être grossi pour les malvoyants
 - Pour les formations à distance : Cours de formation présentant des activités de faible durée permettant des séances de travail fractionnées
 - Pour les formations en présentiel : Gestion du déroulé de la formation flexible intégrant des pauses de fréquence et durée adaptables, et des exercices optionnels
 - Pour les formations en présentiel : Locaux accessibles Personne à Mobilité Réduite avec stationnement gratuit, mobilier (tables et chaises) de hauteur adaptable, ajout d'un éclairage renforcé sur demande, salle séparée pour essayages individuel
- Veiller à la meilleure inclusion de l'apprenant dans son groupe, sa session de formation

Article 7. Amélioration continue de la gestion des situations de handicap

A l'issue de chaque action ou parcours de formation d'une personne en situation de handicap, une attention particulière est portée sur son évaluation à chaud et à froid de la formation. Par ailleurs, l'équipe capitalise sur les actions menées, leur bonne ou moins bonne efficacité, les contacts noués et les améliorations à envisager pour les futurs stagiaires en situation de handicap.

POLITIQUE D'ACCESSIBILITE

des formations aux personnes en situation de handicap

Article 8. Réseau de partenaires handicap

AGEFIPH

<http://www.agefiph.fr>

Tel : 0800 11 10 09 (voir leur site pour accès personnes sourdes et malentendantes)

Aides pour les futurs apprenants

L'AGEFIPH est un réseau régional dont la liste des référents est accessible via <https://www.agefiph.fr/acteur-de-la-formation#lagefiph-en-regions>

Les principales aides pour financer les formations :

- Aide à la formation dans le cadre du maintien dans l'emploi
- Aide à la formation des salariés handicapés dans le cadre d'un maintien de l'employabilité
- Aide à la formation dans le cadre du parcours vers l'emploi

Les principales aides pour compenser le handicap dans le cadre d'une formation professionnelle :

- Aide technique en compensation du handicap (achat d'équipements techniques spécifiques pour suivre la formation)
- Aide humaine en compensation du handicap (intervention d'une personne)
- Aide à l'adaptation des situations de travail des personnes handicapées (aide pour adapter le poste de travail)

La dernière version du guide des aides et services est accessible :

https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2024-02/Agefiph_Metodia_Janvier-2024.pdf

Pour se faire aider dans la prise en charge d'un dossier « Contact Ressource Handicap Formation - Situations individuelles en formation » : [Contact Ressource Handicap Formation - Situations individuelles en formation \(office.com\)](#)

Avec la vidéo d'aide et d'appropriation de la grille : <https://www.youtube.com/watch?v=R2Kpmfh26R8>

Pour déposer un dossier : <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere>

POLITIQUE D'ACCESSIBILITE des formations aux personnes en situation de handicap

MDPH et Parcours Handicap

Les maisons départementales pour les Personnes Handicapées et le site <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/> sont des ressources utiles pour les PSH et leurs aidants

Notamment, on y trouve des informations sur :

- Les aides techniques et les aides matérielles : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aides-techniques>
- Un récapitulatif de toutes les aides possibles dans le cadre d'une formation professionnelle : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/formation-professionnelle/le-financement-des-formations>

CAP EMPLOI

Depuis 2021-2022, l'ensemble des demandeurs d'emploi en situation de handicap sont accompagnés au sein des agences d'un conseiller référent qui peut leur apporter une réponse aux besoins des demandeurs d'emploi et des employeurs : conseillers accompagnement/entreprises, psychologues du travail, conseillers gestion des droits...

Le réseau CAP Emploi s'appelle Cheops et une carte interactive est disponible ici pour connaître les antennes locales : <https://www.cheops-ops.org/notre-reseau/>

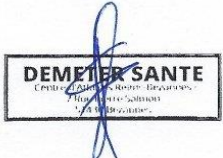
A noter que les conseillers ont à leur disposition le centre ressources indexé compensation handicap et emploi (Criche), ressources internes pouvant être consultées pour trouver les solutions possibles et déjà éprouvées pour compenser un handicap spécifique. <https://www.cheops-ops.org/notre-expertise/le-centre-ressources-de-la-compensation-cheops.html>

FIPHFP Pour la fonction publique

<https://www.fiphfp.fr/>

Ressources Handicap Formation L'AGEFIPH propose un réseau de

Ressources Handicap Formation (RHF) par région dont la liste est accessible via : <https://www.agefiph.fr/ressources-handicap-formation>

	Nom	Fonction
Rédigé par	Alexis JORAND pour DEMETER SANTE	Référent Handicap et Co-Gérant de l'OF 

POLITIQUE D'ACCESSIBILITE

des formations aux personnes en situation de handicap

Article 9. Charte d'engagement pour l'accessibilité en formation des personnes en situation de handicap

Cette charte vient objectiver et définir l'engagement de DEMETER SANTE dans le développement de l'accessibilité de l'offre de formation aux personnes en situation handicap.

Elle s'inscrit dans la loi du 11 février 2005 (Loi N°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées) qui définit le handicap comme une rencontre entre 2 champs : la déficience intrinsèque de la personne et l'inadaptation de son environnement.

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou de restriction de participation à la vie en société subie dans un environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » (extrait de la loi du 11 février 2005).

Pourquoi un engagement de DEMETER SANTE ?

- Répondre à l'obligation légale en matière d'accessibilité de l'offre de formation (Loi du 11 février 2005).
- Accompagner les apprenants en situation de handicap.
- Faciliter la visibilité des pratiques pour le public visé, mais également pour toutes les parties prenantes accompagnant les personnes en situation de handicap.

Comment accompagner l'évolution des pratiques au sein de DEMETER SANTE ?

- Engagement de la direction de DEMETER SANTE dans une politique d'accessibilité.
- Vigilance continue sur l'accessibilité des locaux où sont réalisées les formations.
- Mise en œuvre dès le premier contact, des moyens d'identification de toute situation de handicap avec recherche de solutions.
- Veille sur l'accessibilité des formations également dans les formats en distanciel synchrone.

Les engagements

- Designner un référent handicap et en assurer le remplacement si nécessaire.
- Déclarer son engagement dans la démarche sur le site et auprès des partenaires.
- Définir les indicateurs d'accessibilité des indicateurs de progrès d'accessibilité.

Les ressources à disposition de DEMETER SANTE

- AGEFIPH
- MDPH et Parcours Handicap
- FIPHFP pour la Fonction Publique
- CAP EMPLOI
- Ressources handicap formation

POLITIQUE D'ACCESSIBILITE

des formations aux personnes en situation de handicap

Liste des indicateurs d'accessibilité

- La direction de DEMETER SANTE assure la diffusion de la charte d'engagement au sein des équipes.
- Un référent handicap est nommé, sensibilisé et professionnalisé sur le handicap.
- Les missions du référent handicap sont définies dans une fiche de poste connue de toute l'équipe et soutenue par la direction.
- Le référent handicap travaille en étroite collaboration avec les équipes de direction pédagogiques et administratives.
- La direction de DEMETER SANTE affiche les coordonnées du référent handicap sur l'ensemble des supports de communication.
- Les équipes pédagogiques ont connaissance de l'obligation faite à DEMETER SANTE de proposer des adaptations en termes de durée, de rythme, de méthodes et de supports pédagogiques pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap.
- Les ERP dans lesquels sont organisées les formations animées par DEMETER SANTE sont conformes aux normes et exigences applicables, notamment en matière d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.
- Le référent handicap mobilise les ressources internes et externes pour la mise en place de réponses pédagogiques adaptées les objectifs individuels tiennent compte des répercussions du handicap et des aménagements possibles dans les enseignements théoriques et les ateliers pratiques en formation.

	Nom	Fonction
Rédigé par	Alexis JORAND pour DEMETER SANTE	Référent Handicap et Co-Gérant de l'OF 